Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 025-212504138-20261001-DEL2026_104-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Doubs
Arrondissement de Pontarlier
Canton de Frasne
COMMUNE DE MOUTHE
25240
(INSEE 25413)

EXTRAIT DU REGITRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUTHE

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2026

Nombre de membres :

- En exercice :	14
- Présents :	12
- Votants :	13
- Ayant donné procuration :	1
- Absents excusés :	2
- Absent :	0

Date de convocation :25 septembre 2026

Le nombre de membres en exercice est de 15
(Exécution des articles L2121-10, L2121-17, L2121-23, L2121-25, R2121-7, R2121-9 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date d'affichage : 7 octobre 2026

Objet :

DEL2026-104

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable – Exercice 2024 - 2025

Résultat du vote :

Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

L'an deux mille vingt-six,
Le premier octobre,

Étaient présents :
Maud SALVI
Maxime THIONNET
Emilie CLERGET
Sylvie BERTHET
Christophe BENOIT
Sandra SALVI
Julien CHABERT
Cécile TROTIN
Alexandre BERTHET-TISSOT
Céline BAILLY
Sonia BAILLY
Benoit COLOMBO

Était absent : néant

Etait absente excusée : Patricia GRESS et Julien LETOUBLON

Procuration donnée : Patricia GRESS a donné procuration à Emilie CLERGET

Secrétaire de séance : Sylvie BERTHET
(Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal)

Président de séance : Sous la présidence de Maud SALVI, maire de Mouthe

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 025-212504138-20261001-DEL2026_104-DE

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable – Exercice 2024 - 2025

DEL2026_104

Madame le maire présente au conseil municipal le rapport annuel technique et financier relatif à la gestion du service de l'eau potable de la Commune pour les exercices 2024-2025, document envoyé préalablement aux membres du conseil municipal avec le document préparatoire.

Ce compte-rendu expose tous les renseignements techniques et financiers, spécifiques et descriptifs sur l'évolution et le fonctionnement du service. Une synthèse en introduction résume les résultats et les indicateurs de performance du service.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 13 voix Pour :
- accepte le rapport présenté ;
- autorise le maire à le signer et lui demande de le transmettre à l'Agence Régionale de Santé, à l'Agence de l'Eau, au Département du Doubs et également cette année à la CCLMHD, la compétence eau leur ayant été transférée au 1er janvier 2026.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame le maire,
Maud SALVI

SERVICE PUBLIC D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Commune de Mouthe

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS)

Exercice 2025

Présenté conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales et à l'arrêté du 2 mai 2007 modifié relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 025-212504138-20261001-DEL2026_104-DE

HISTORIQUE

Le contrat de délégation de service public liant la Commune de Mouthe à la Société de distribution Gaz et Eaux pour l'exploitation du service d'eau potable est arrivé à échéance le 31 mai 2009, après douze années de délégation.

La décision de reprendre la gestion du réseau en régie a été le fruit d'une réflexion au cours de laquelle les avantages et les inconvénients de chaque mode de gestion ont été longuement étudiés. Elle a pris effet au 1er juin 2009.

Le service est exploité en régie par la Commune de Mouthe pour la distribution de l'eau potable. La production (captage, pompage, désinfection) et le stockage relèvent du Syndicat des Eaux de la Source du Doubs.

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

SUR LE PLAN TECHNIQUE :

Deux agents à temps non complet, placés sous l'autorité de Madame Maud SALVI, Maire de Mouthe, ont en charge :

- Le suivi quotidien de la distribution de l'eau potable (analyses, contrôles...) ;
- L'application du règlement du service ;
- La relève des compteurs (deux fois par an) ;
- La mise en service des branchements ;
- Le renouvellement et l'entretien des canalisations, des branchements et des compteurs ;
- L'entretien des points de distribution publics ;
- L'entretien et la vérification des poteaux d'incendie ;
- La recherche de fuites par système d'écoute, à l'aide d'un détecteur de conduites et de bouches à clé ;
- La gestion des stocks de pièces.

Pour faire face à la demande des abonnés et aux incidents sur le réseau, un stock de sécurité est implanté à l'atelier communal de Mouthe (pièces de réparat[illegible] pour canalisations de 60 mm à 150 mm), ainsi qu'un stock de pièces courantes permettant la réalisation des branchements de particuliers.

SUR LE PLAN ADMINISTRATIF :

Le service clientèle est assuré par le secrétariat de mairie, composé de trois agents, afin de permettre aux abonnés de bénéficier d'un traitement rapide[illegible] leurs demandes. Il est ouvert le lundi, le mercredi et le vendredi de 10 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, ainsi que le mardi et le jeudi de 10 h à 12 h et de 16 h à[illegible] h 30. Les abonnés peuvent également joindre le service par courriel à l'adresse suivante : commune@mouthe.fr.

Le relevé des index de l'ensemble des compteurs est effectué deux fois par an (mai et octobre), ce qui permet l'établissement de deux factures sur la b[illegible] d'une consommation réelle. À défaut de relevé ou de communication de l'index par l'abonné, une consommation estimée est facturée.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 025-212504138-20261001-DEL2026_104-DE

LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION ET LES OUVRAGES DE STOCKAGE

Nom et usage du site	Type du site	Commune	Gestionnaire
Source du Doubs et captage	Ressource	MOUTHE	Syndicat des Eaux de la Source du Doubs
Usine de pompage Mouthe-Source	Production – désinfection	MOUTHE	Syndicat des Eaux de la Source du Doubs
Réservoir Mouthe-Source	Réservoir (300 m^3)	MOUTHE	Syndicat des Eaux de la Source du Doubs
Réservoir Chez Liadet	Réservoir (300 m^3)	MOUTHE	Syndicat des Eaux de la Source du Doubs
Usine de pompage Mouthe-Village	Production – désinfection	MOUTHE	Syndicat des Eaux de la Source du Doubs
Réservoir Mouthe-Village	Réservoir (300 m^3)	MOUTHE	Syndicat des Eaux de la Source du Doubs

L'eau alimentant le village de Mouthe provient de la source du Doubs. Le linéaire du réseau de distribution de la commune de Mouthe, hors branchements, s'élève à 12,7 km au 31 décembre 2025 (12,7 km au 31 décembre 2024). Estimation de la population desservie (indicateur D101.0) : 1 059 habitants au 31 décembre 2025 (1 057 au 31 décembre 2024). La population municipale de la commune en vigueur au 1er janvier 2026 est de 1 071 habitants (source : INSEE).

PRÉLÈVEMENTS D'EAU ET INDICATEURS DE PERFORMANCE DU RÉSEAU

Volumes (m^3)	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Volume produit	76 917	80 614	96 823	93 023	97 819	91 782
Volume importé	0	0	0	0	0	0
Volume mis en distribution (A)	**76 917**	**80 614**	**96 823**	**93 023**	**97 819**	**91 782**
Volume exporté vers la Commune de Sarrageois (B)	3 597	1 085	3 886	4 534	418	1 996
Volume de service du réseau (C)	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250
Volume livré aux compteurs (A – B – C)	72 070	78 279	91 687	87 239	96 151	88 536
Volume comptabilisé (D)	62 864	62 271	65 465	74 356	72 554	76 815
Volume consommé autorisé (F = C + D)	**64 114**	**63 521**	**66 715**	**75 606**	**73 804**	**78 065**
Pertes en réseau (A – B – F)	9 206	16 008	26 222	12 883	23 597	11 721
Pertes par jour (m^3/j)	25	44	72	35	65	32
Rendement du réseau – P104.3 = (F + B) / A	**88,0 %**	**80,1 %**	**72,9 %**	**86,2 %**	**75,9 %**	**87,2 %**
Indice linéaire des volumes non comptés – P105.3 (m^3/km/j)	2,26	3,72	5,93	3,05	5,36	2,80
Indice linéaire de pertes en réseau – P106.3 (m^3/km/j)	1,99	3,45	5,66	2,78	5,09	2,53
Seuil de rendement réglementaire (décret n° 2012-97)	67,9 %	67,8 %	68,0 %	68,5 %	68,2 %	68,5 %

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 025-212504138-20261001-DEL2026_104-DE

P105.3 = (A − B − D) / (365 × linéaire) ; P106.3 = (A − B − F) / (365 × linéaire). Seuil réglementaire = 65 % + ILC / 5, où ILC = (F + B) / (365 × linéaire). Linéaire de réseau pris en compte : 12,7 km. Le rendement du réseau est supérieur au seuil réglementaire sur l'ensemble de la période.

Volumes mis en distribution et volumes facturés (m³)

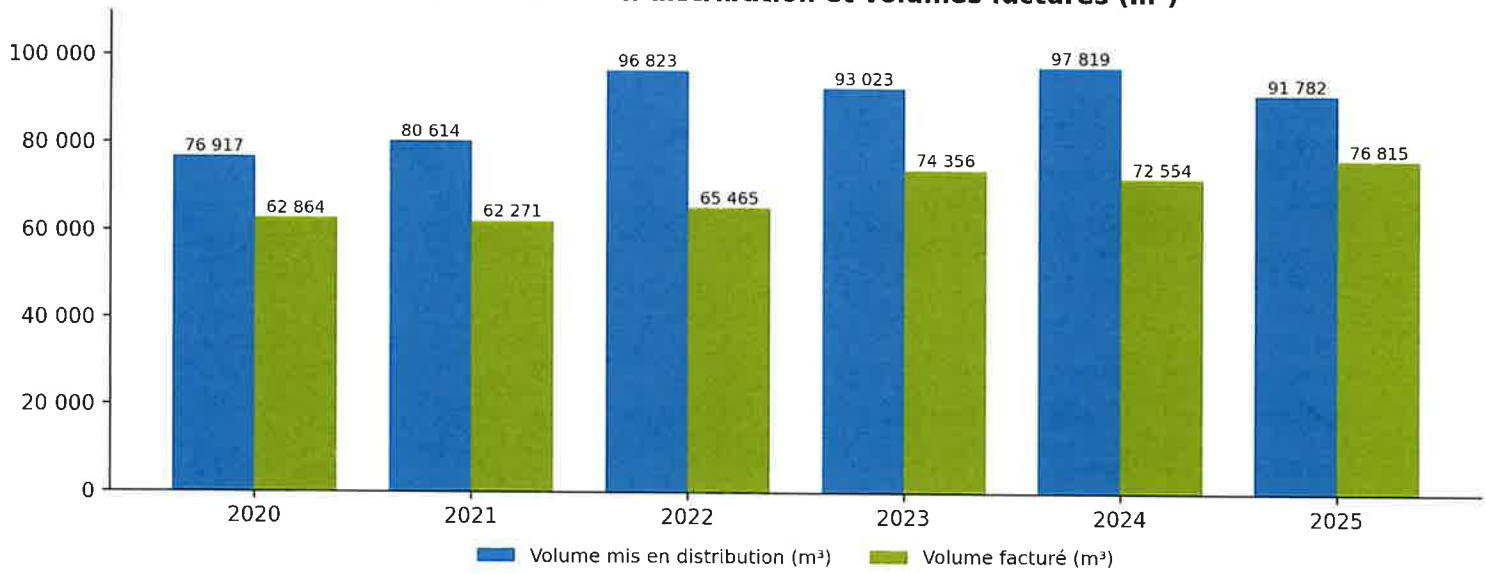

ABONNÉS, COMPTEURS ET BILAN CLIENTS

Deux relevés de compteurs sont réalisés chaque année (début mai et fin octobre). La facturation de l'eau potable est effectuée semestriellement (1er mai et 1er novembre de chaque année).

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'abonnés	486	495	495	505	516	523
Nombre de mouvements d'abonnés	12	10	16	11	13	7

DÉGRÈVEMENTS ET CRÉANCES

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de demandes de dégrèvement	3	1	5	2	4	1
Nombre de demandes de dégrèvement refusées	0	0	0	0	0	0
Volumes dégrevés (m³)	112	51	448	74	284	1

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 025-212504138-20261001-DEL2026_104-DE

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'impayés sur les factures de l'exercice à la date du rapport	33	13	16	25	12	73

INTERVENTIONS SUR LE RÉSEAU

Activités techniques	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de branchements réalisés	6	5	5	12	6*	0
Nombre de branchements supprimés	0	2	0	2	0	0
Réparations et réfections de canalisations	3	6	1	7	4	4
Réparations sur branchements	1	0	1	6	1	2
Renouvellements de compteurs	60	17	26	9	1	58
Linéaire de canalisations renouvelé (ml)					0	140

** En 2024 : 70 Grande Rue, 2 appartements au 32 rue de la Varée, Pâture des Bâties, 11 lotissement Bouverans et 35 lotissement Bouverans.*

Le renouvellement des compteurs concerne majoritairement des compteurs de plus de trente ans. En 2025, 58 compteurs dans la Grande Rue ont pu être changés, compte tenu du renouvellement d'une partie de la canalisation d'eau potable.

Taux moyen de renouvellement des réseaux – P107.2 : 0,33 % (0 % en 2024). Il correspond au linéaire moyen renouvelé sur les cinq dernières années (0,21 km de 2021 à 2025), rapporté au linéaire total du réseau.

QUALITÉ DE L'EAU

Le contrôle sanitaire de l'eau est réalisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur les installations de production du Syndicat des Eaux de la Source du Do (captage et traitement) et sur le réseau de distribution de la commune de Mouthe.

Les analyses, confiées au CHU de Besançon et à CARSO Laboratoire SA, permettent de mesurer les paramètres physico-chimiques et bactériologiq définissant la potabilité de l'eau destinée à la consommation humaine (cf. synthèse annuelle de l'ARS sur la qualité de l'eau en annexe 1). Des prélèveme supplémentaires peuvent être réalisés à la demande de l'ARS en cas de problème de qualité.

En complément des analyses réglementaires, des contrôles de la qualité de l'eau sont effectués sur différents secteurs du réseau, représentatifs provenances et des compositions de l'eau alimentant le service.

	2020	2021	2022	2023
Nombre de prélèvements	10	11	14	11
Conformes	9	7	13	8

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 025-212504138-20261001-DEL2026_104-DE

	2020	2021	2022	2023
Non satisfaisants	1	2	1	2
Non conformes	0	2	1	1
Non interprétables	0	0	0	0

Bilan du contrôle sanitaire de l'ARS sur l'eau distribuée :

	2024	2025
Prélèvements microbiologiques réalisés	13	12
dont non conformes	0	0
Taux de conformité microbiologique – P101.1	**100 %**	**100 %**
Prélèvements physico-chimiques réalisés	16	12
dont non conformes	1	1
Taux de conformité physico-chimique – P102.1	**93,8 %**	**91.7%**

Les indicateurs P101.1 et P102.1 correspondent au pourcentage de prélèvements conformes aux limites de qualité réglementaires, respectivement pour les paramètres microbiologiques et physico-chimiques, tels qu'ils figurent dans la synthèse annuelle de l'ARS.

Des prélèvements d'autosurveillance sont réalisés une fois par semaine, voire deux selon les précipitations (mesure du chlore uniquement).

Conclusion : en 2025, les 12 prélèvements microbiologiques réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire sont conformes aux limites de qualité (100 %). 11 prélèvements physico-chimique sur 12 réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire sont conformes aux limites de qualité (91.7% %). Les analyses sur la ressource et la production, ainsi que le nettoyage des réservoirs et des bâches des stations, sont assurés par le Syndicat des Eaux de la Source du Doubs.

BILAN DES TRAVAUX ET ÉTUDES

Actions réalisées par le Syndicat des Eaux de la Source du Doubs en 2025 :

- Préparation du transfert de la compétence à la CCLMHD.

Suivi des actions engagées précédemment par le Syndicat :

Action	État d'avancement au 31/12/2025
Renouvellement de l'armoire électrique	En cours, transmis CCLMHD
Mise en conformité de la clôture du captage Mouthe-Source	Fait
Trappe d'ouverture du réservoir de Sarrageois	Fait
Capots de regard sur captage (tampons)	Fait

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 025-212504138-20261001-DEL2026_104-DE

Actions réalisées par la Commune de Mouthe en 2025 :

- Réfection de la conduite d'eau Grande Rue et rue de la Varée : Réalisée – subventions : 189 625 €
- Montant des travaux engagés en 2025 : 347 700 € HT – linéaire de canalisations renouvelé : 140 ml
- **Réparations** de fuites : Grande Rue et en face de Bi1 (2) – coût : 6955.80 € TTC
- **Recherches** de fuites : 6009.96 € TTC
- Remplacement de compteurs anciens ou défectueux : 58 compteurs
- Reprise des compteurs du lotissement des Touradons (compteurs illisibles, regards trop étroits) : quelques-uns effectués (3)
- Préparation du transfert à la CCLMHD.

Actions à engager par la Commune de Mouthe :

- Aucune, la compétence étant transférée au 1er janvier 2026 à la CCLMHD.

TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Tarification du service d'eau potable :

Par délibération du 12 décembre 2024, visée par les services préfectoraux le 17 décembre 2024, les tarifs du service d'eau potable ont été fixés comme suit :

Tarification annuelle	Montant
Abonnement (payable semestriellement)	63,40 €
Part fixe de recouvrement	0,92 €
Taxe fixe eau (facturée en fonction du nombre de logements)	16,00 €
Prix du m^3 : de 1 à 500 m^3	1.20 €
Prix du m^3 : au-delà de 500 m^3	0,95 €
Prix du m^3 pour les exploitations agricoles d'alpage en cas de sécheresse (eau prélevée sur le poteau d'incendie Chez Liadet)	1,20 €
Redevance de l'Agence de l'eau sur la consommation d'eau potable (2025)	0,43 €/m^3
Redevance de l'Agence de l'eau sur la consommation d'eau potable (2026)	0,43 €/m^3
Contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (délibération du 12.12.2024)	0,05 €/m^3

Coût des interventions pour les abonnés	Montant
Frais d'accès au service	40 €
Fermeture de compteur	40 €
Déplacement de l'agent technique	Gratuit

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 025-212504138-20261001-DEL2026_104-DE

Coût des interventions pour les abonnés	Montant
Coût horaire de main-d'œuvre	30 €
Pose du compteur initial	Prix coûtant
Remplacement d'un compteur gelé ou détérioré par l'abonné	Prix coûtant
Remplacement d'un compteur pour cause d'usure	Pris en charge par la commune
Pose d'un regard pour une sortie de compteur	Prix coûtant
Coût horaire du tracteur en cas de canicule	25 €/heure
Coût horaire du chauffeur en cas de canicule	20 €/heure

Le service n'est pas assujetti à la TVA.

Pour les immeubles collectifs équipés d'un seul compteur d'eau (délibération du 14 mai 1998, visée par la Sous-préfecture de Pontarlier le 8 juin 1998), les redevances sont facturées selon le nombre d'appartements distincts que comporte chaque immeuble.

Le prix du service comprend :

- un abonnement, payable semestriellement ;
- une part fixe, payable semestriellement ;
- une part proportionnelle à la consommation d'eau potable ;
- les redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Les consommations sont facturées au vu du relevé effectué deux fois par an. À défaut de communication de l'index par l'abonné (notamment en cas d'absence lors de la campagne de relevés), l'une des deux facturations peut être établie sur la base d'une consommation estimée.

Redevances de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse :

En application de l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique a été supprimée au 1er janvier 2025. Elle est remplacée par :

- **la redevance sur la consommation d'eau potable**, due par chaque abonné au service, quel que soit l'usage de l'eau, à l'exception des volumes utilisés pour l'élevage sous réserve d'un comptage spécifique. Son taux est fixé à 0,43 €/m^3 pour 2025 par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Elle est collectée par la Commune sur les factures et reversée intégralement à l'Agence de l'eau ;
- **la redevance pour performance des réseaux d'eau potable**, due par la Commune en tant que collectivité compétente en matière de distribution d'eau potable. Son montant dépend du volume facturé et d'un coefficient de modulation traduisant la connaissance du réseau (indice P103.2B) et ses pertes (indice P106.3). Pour 2025, son taux est fixé à 0,05 €/m^3, avec un coefficient de modulation forfaitaire de 0,2. Sa contre-valeur peut être répercutée sur les abonnés sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 025-212504138-20261001-DEL2026_104-DE

Redevances Agence de l'eau (€)	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Redevance pour pollution domestique (0,28 €/m³ jusqu'au 31/12/2024)	14 742	15 199	16 827	16 293	28 123 €	Remplacée
Redevance sur la consommation d'eau potable (0,43 €/m³ en 2025)	—	—	—	—	—	29 986.91 €
Redevance pour performance des réseaux d'eau potable (due par la Commune)	—	—	—	—	—	3 486.85 €

Facture type d'un abonné consommant 120 m³ par an (indicateur D102.0) :

Conformément à la réglementation, le tableau ci-dessous présente le prix du service pour une consommation annuelle de référence de 120 m³, au 1er janvier 2025 et au 1er janvier 2026.

Composante	Au 1er janvier 2025	Au 1er janvier 2026
Abonnement	63,40 €	63,40 €
Taxe fixe eau	16,00 €	16,00 €
Part fixe de recouvrement	0,92 €	0,92 €
Consommation : 120 m³ × 1,20 €	144,00 €	144,00 €
Sous-total part communale	**224,32 €**	**224,32 €**
Redevance sur la consommation d'eau potable (120 m³ × 0,43 €)	51,60 €	51,60 €
Contre-valeur performance des réseaux (120 m³ × 0,05 €)	6,00 €	6,00 €
Coût total pour 120 m³	**281,92 €**	**281,92 €**
Prix TTC du service au m³	2,35 €	2,35 €
Prix TTC du service au m³ hors abonnement	1,82 €	1,82 €

Le service n'étant pas assujetti à la TVA, les montants HT et TTC sont identiques. Les tarifs étant identiques au 1er janvier 2025 et au 1er janvier 2026, le prix du service est stable entre ces deux dates.

BILAN FINANCIER DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Recettes de facturation :

(en €)	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes liées à la facturation du service	**131 487**	**126 437**	**138 186**	**138 470**	**152 469.21 €**	**164 680.06 €**
dont abonnements	30 009	30 781	30 843	31 307	32 266.19 €	32 738.18 €
dont taxe fixe eau	12 289	12 246	12 359	11 990	12 044.80 €	12 001.20 €

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 025-212504138-20261001-DEL2026_104-DE

(en €)	2020	2021	2022	2023	2024	2025
dont redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'eau	14 742	15 199	16 827	16 293	21 040.66 €	33 428.16 €
dont consommations et autres produits facturés	74 447	68 211	78 157	78 880	87 117.56 €	86 512.52 €
Pour mémoire : volumes comptabilisés (m^3)	62 864	62 271	65 465	74 356	72 554	76 815

Exécution budgétaire du budget annexe de l'eau (compte administratif / compte financier unique) :

(en €)	2024	2025
Recettes d'exploitation	168 150.89 €	180 187.86 €
Dépenses d'exploitation	237 167.24 €	108 439.99 €
Résultat de l'exercice – section d'exploitation	-69 016.35 €	71 747.87 €
Recettes d'investissement	45 229.22 €	311 616.23 €
Dépenses d'investissement	11 514.95 €	314 669.51 €
Résultat de l'exercice – section d'investissement	33 714.27 €	-3 053.28 €

SITUATION DE SÉCHERESSE 2026 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le présent rapport porte sur l'exercice 2025. Les éléments exposés ci-après, relatifs à la situation de sécheresse constatée en 2026, sont postérieurs à cet exercice. Ils sont portés à la connaissance du conseil municipal et des usagers à titre d'information et demeurent sans incidence sur les indicateurs présentés dans le présent rapport.

Arrêté préfectoral de restriction provisoire des usages de l'eau :

Par arrêté n° 25-2026-07-17-00002 du 17 juillet 2026 portant restriction provisoire des usages de l'eau, pris en application de l'article L.211-3 du code de l'environnement et du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021, le préfet du Doubs, constatant que le seuil de crise était atteint, a placé l'ensemble des commu du département, dont la commune de Mouthe, en situation de crise sécheresse.

Cet arrêté est entré en vigueur dès sa publication, pour une durée de trois mois, et abroge les arrêtés de niveau alerte renforcée des 26 juin et 3 juillet 202 est susceptible d'être renforcé, prolongé ou abrogé en fonction de l'évolution des situations météorologique et hydrologique. Conformément à son article a fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une publication sur le site national VigiEau (https://vigieau.gouv.fr).

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 025-212504138-20261001-DEL2026_104-DE

Incidences sur le service public d'eau potable :

- L'alimentation en eau potable des populations est reconnue prioritaire : elle ne fait l'objet d'aucune limitation, sauf arrêté spécifique. Les usages de l'eau au titre de la sécurité, de la salubrité et de la santé publique ne sont pas concernés par les restrictions ; en cas de déclenchement du plan canicule, les points de rafraîchissement et les robinets communaux à boutons poussoirs demeurent autorisés ;
- Le lavage des réservoirs d'eau potable et les essais des bornes d'incendie existantes sont interdits, sauf impératif de santé publique après avis de l'ARS, de sécurité ou de salubrité publique. Les purges de réseaux demeurent autorisées après travaux de réparation ou de renouvellement et après prélèvements ;
- Le fonctionnement des fontaines publiques est interdit dans la mesure où il permet leur mise à l'arrêt. Hors eaux de pluie stockées, les prélèvements directs dans les milieux naturels ou artificiels sont interdits, sauf pour l'abreuvement des animaux captifs et les secours ;
- Le non-respect des mesures de restriction est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe.

Mesures mises en œuvre par la Commune de Mouthe :

- Affichage de l'arrêté préfectoral en mairie et information des usagers : site internet, réseaux sociaux, panneau d'affichage ;
- Suivi renforcé des volumes produits et distribués et poursuite des campagnes de recherche de fuites ;
- Alimentation des exploitations agricoles d'alpage au poteau d'incendie de Chez Liadet, facturée au tarif de 1,20 €/m^3 fixé par la délibération du 12 décembre 2024 : **à ce jour, aucun cubage réceptionné en comptabilité pour facturation.**

La situation de sécheresse confirme l'intérêt des actions engagées par la Commune en matière de réduction des pertes en réseau : le rendement du réseau de distribution s'établit à 87,2 % pour l'exercice 2025, pour un seuil réglementaire de 68,5 %.

Ce rapport est présenté au Conseil Municipal de Mouthe dans sa séance du 1er octobre 2026. Il est tenu à la disposition des usagers en mairie.

Fait à Mouthe, le - 1 OCT. 2026

Madame le Maire,

Maud SALVI

ANNEXES

Annexe 1 – Synthèse annuelle de l'Agence Régionale de Santé sur la qualité de l'eau distribuée en 2025

Annexe 2 – Note d'information annuelle de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (article D.2224-1 du CGCT)

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 025-212504138-20261001-DEL2026_104-DE

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 025-212504138-20261001-DEL2026_104-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

ÉDITION 2025

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse** est de **4,34 € TTC/m³** et de **4,52 € TTC/m³** en France*. Environ **12 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **spécialisé dans la protection de l'eau.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2023

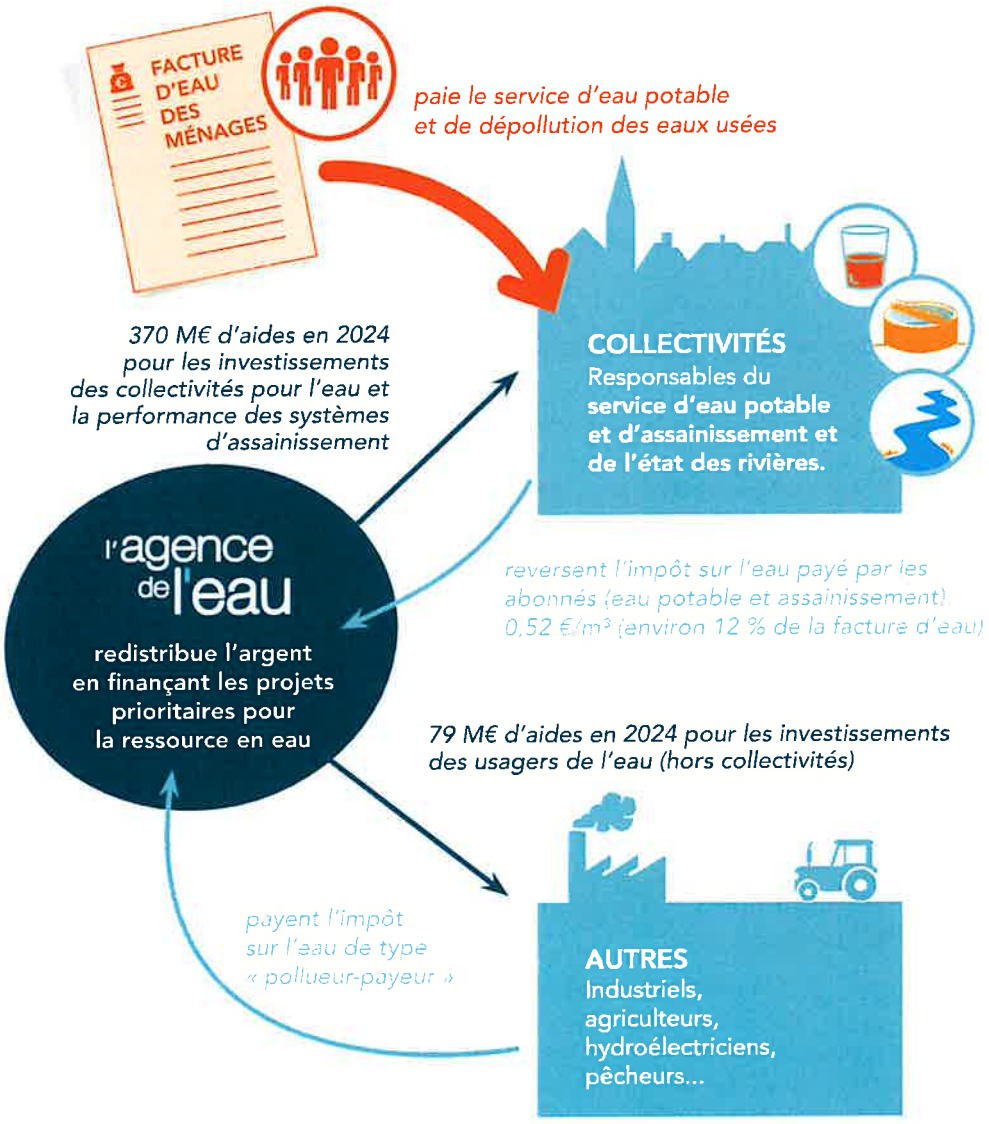

SAUVONS L'EAU !

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 025-212504138-20261001-DEL2026_104-DE

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2024

52 % des aides* attribuées en 2024 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

▶ Pour économiser l'eau (tous usages) et sécuriser l'alimentation en eau potable

159 millions € dont 50,4 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel en matière d'eau potable

414 opérations ont permis d'économiser 21,2 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 387 000 habitants.

▶ Pour favoriser la gestion durable des services publics d'eau potable

15 millions €

▶ Pour gérer les eaux usées et les eaux pluviales

161 millions € pour la gestion des eaux usées (stations d'épuration et réseaux d'assainissement) et des eaux pluviales. Dont 29,2 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu. La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 75,7 millions € d'aides.

▶ Pour réduire les pollutions industrielles

19 millions €

370 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

▶ Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable

7,7 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 36,2 millions € pour l'agriculture

9 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. **36,2 millions € consacrés à la profession agricole** pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole) : 4,6 millions € au titre de la réduction des pollutions et 31,6 millions € au titre des paiements pour services environnementaux (PSE).

▶ Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité

87,3 millions €

63 km de rivières restaurés et 87 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière…) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.
Les aides ont également permis de préserver et restaurer 1030 ha de zones humides.
L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 86 ha d'herbiers.

▶ Pour la solidarité internationale

5 millions €

58 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

* Incluant des crédits versés par l'État, Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 025-212504138-20261001-DEL2026_104-DE

L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

2025

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 43,4 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.

12,7 % (72,6 M€) payés par les collectivités **via la redevance de prélèvement sur la ressource en eau.**

9,2 % (52,6 M€) payés par les industriels et les activités économiques **via la redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau.**

0,9 % (5,3 M€) payés par les irrigants et les éleveurs **via les redevances de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau.**

70,8 % (403 M€) payés par les ménages et assimilés (administrations, entreprises de service, artisans et petites industries) **via la redevance de pollution domestique et la redevance sur la consommation d'eau potable (acomptes).**

2,5 % (14,1 M€) payés par les pêcheurs, chasseurs, propriétaires de canaux ou d'ouvrages de stockage.

3,9 % (22 M€) payés par les distributeurs de produits phytosanitaires (essentiellement vendus aux agriculteurs) et répercutés sur le prix des produits **via la redevance de pollution diffuse**

Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

18,6 % (93,2 M€) aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques et de la biodiversité :** zones humides, cours d'eau, trames écologiques.

32 % (160,3 M€) **pour la gestion et la protection de la ressource en eau :** économies d'eau de tous les usages, partage de l'eau, protection des captages.

3,5 % (17,5 M€) aux acteurs économiques non agricoles **pour la réduction des pollutions industrielles.**

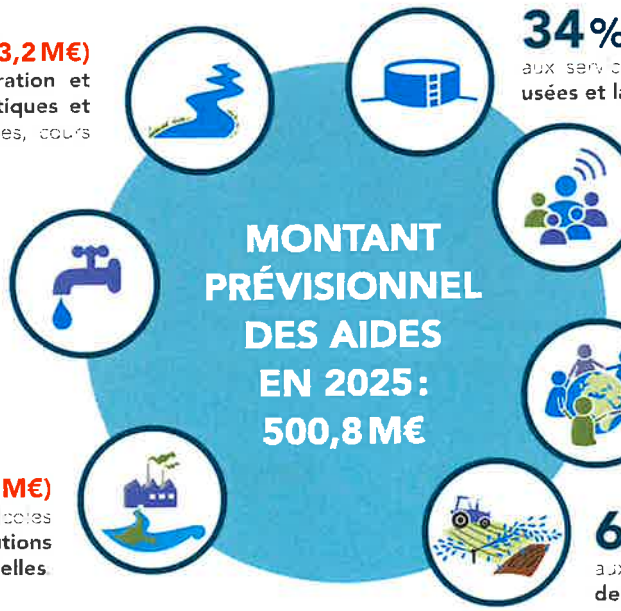

34 % (170,5 M€) aux services publics **pour l'épuration des eaux usées et la gestion des eaux pluviales.**

4 % (19,8 M€) aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires…, **pour l'animation des politiques de l'eau :** études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information.

1,2 % (6 M€) **à la solidarité internationale :** accès à l'eau ou à l'assainissement pour les populations démunies.

6,7 % (33,5 M€) aux exploitants agricoles **pour des actions de réduction des pollutions dans l'agriculture.**

- **Ces montants n'intègrent pas les crédits Fonds vert versés par l'État** pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- **Solidarité envers les communes rurales :** l'agence de l'eau soutient, à des taux préférentiels, les actions des communes rurales situées dans le zonage de solidarité du 12e programme pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **L'agence de l'eau contribue également au financement** de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2025 s'élève à 108,3 M€.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 025-212504138-20261001-DEL2026_104-DE

QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau
Données 2021

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

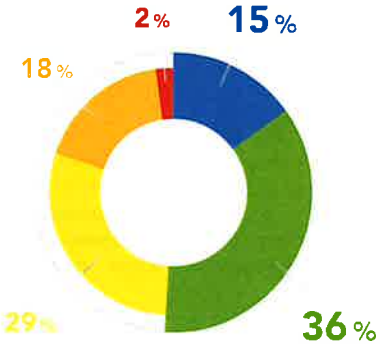

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau,** les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- 16 millions d'habitants
- 20 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 40 % de l'activité touristique
- 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- 338 000 habitants permanents
- 3,5 millions de touristes chaque année
- 3 000 km de cours d'eau
- 1 000 km de côtes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

AGENCE DE L'EAU
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

@sauvonsleaufr
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 025-212504138-20261001-DEL2026_104-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

ZONE DE DISTRIBUTION : MOUTHE AGGLO RIVE GAUCHE

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

La protection de la ressource est réalisée.

L'eau est prélevée dans un aquifère calcaire fissuré (karst) puis elle est désinfectée au chlore gazeux avant d'être distribuée.

Votre réseau alimente de façon permanente 769 personnes sur 1 commune (MOUTHE). Le responsable des installations est : « CC DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT-DOUBS (CCLMHD) ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « CC DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT-DOUBS (CCLMHD) » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

CHLORE

Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 06/05/2026

UDI 025000972

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **16**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2024, 2025**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **5,3 mg/L**
Valeur maxi : **6,2 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme 'pesticides' regroupe plusieurs centaines de substances. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **263**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

SOMME DE 20 PFAS — A — Bonne qualité

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés ou aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistant dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **1**
Valeur moyenne : **0,002 microgramme/L**
Valeur maxi : **0,002 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **17,3 °f**
Valeur maxi : **18 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté - Unité Territoriale Santé Environnement du Doubs (UTSE 25)
www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr 0808 807 107 ars-bfc-dsp-se-25@ars.sante.fr

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 025-212504138-20261001-DEL2026_104-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

ZONE DE DISTRIBUTION : MOUTHE ST SIMON

Conclusion sanitaire

2025

L'eau distribuée est de bonne qualité, elle peut être consommée par tous.

Pour les paramètres "pesticides et métabolites pertinents", les données sont non disponibles en raison de la fréquence réglementaire d'analyse de ces paramètres. L'historique des données ne montre pas de problématique particulière (voir bilans antérieurs).

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

La protection de la ressource est réalisée.

L'eau est prélevée dans un aquifère calcaire fissuré (karst) puis elle est désinfectée au chlore gazeux avant d'être distribuée.

Votre réseau alimente de façon permanente 256 personnes sur 1 commune (MOUTHE). Le responsable des installations est : « CC DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT-DOUBS (CCLMHD) ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « CC DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT-DOUBS (CCLMHD) » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

CHLORE

Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 19/05/2026

UDI 025000973

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **10**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2024, 2025**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **5,05 mg/L**
Valeur maxi : **5,8 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — - — Pas de données disponibles

Le terme 'pesticides' regroupe plusieurs centaines de substances. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **17,6 °f**
Valeur maxi : **18,2 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté - Unité Territoriale Santé Environnement du Doubs (UTSE 25)
www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr 0808 807 107 ars-bfc-dsp-se-25@ars.sante.fr